

Spinfos

le point sur...

L'approche globale de la prévention des pollutions

L'Union européenne a fait adopter le 24 septembre 1996 par les Etats membres la directive 96/61 CE dite « IPPC » (Pour Integrated Pollution Prevention and Control = Prévention et réduction intégrée de la pollution) qui privilégie une approche globale et ambitieuse de la réduction des pollutions dans les établissements les plus importants.

Cette directive qui a trait aux risques dits "chroniques", est l'équivalent de la directive dite "Seveso" relative aux risques "accidentels". Elle a vu le jour car dans de nombreux pays de l'Union Européenne, le contrôle des pollutions des industries et des élevages relève de plusieurs législations et services administratifs différents, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes. Un autre but visé est de diminuer la distorsion de concurrence qui pourrait être introduite entre les Etats membres par le biais des législations nationales.

La Directive établit ainsi un certain nombre de principes de base destinés à intégrer le mieux possible les installations industrielles dans leur milieu : nécessité d'une autorisation de fonctionnement, transparence des décisions et consultation du public, utilisation des meilleures techniques disponibles, prise en compte du milieu récepteur, surveillance des rejets, révision périodique des autorisations octroyées.

Parmi les 1130 installations classées soumises à autorisation préfectorale en Haute-Normandie, 187 relèvent de l'application de la directive IPPC. Parmi elles, on trouve les principales émettrices de polluants dans l'air et dans l'eau, mais aussi les installations qui génèrent les plus grands flux de déchets ou présentent des risques pour la santé publique.

Les Meilleures Techniques Disponibles

Au sein de la directive IPPC, différentes obligations intègrent le principe de développement durable et imposent de ce fait aux exploitants

de se baser sur le concept des meilleures techniques disponibles (MTD ou BAT, Best Available Techniques) afin de limiter l'effet de leur activité sur l'environnement. Ainsi, les meilleures technologies disponibles « à la française » applicables à un établissement, se sont-elles transformées en « meilleures techniques disponibles » applicables à un secteur industriel selon la définition européenne.

Afin de ne pas introduire de différences d'appréciation sur les techniques de prévention des pollutions selon les pays, la Commission européenne a initié le « Processus de Séville ». Des groupes de travail comprenant des représentants des ONG, des industriels et des administrations européennes se réunissent dans cette ville pour définir les MTD applicables par secteur industriel. Ces MTD sont décrites dans des documents de référence en anglais de 100 à 600 pages appelés BREF (Pour Best available technologies references) qui doivent être utilisés par les industriels pour définir les meilleures techniques disponibles à utiliser dans leur établissement.

La révision périodique des autorisations

Cette nouveauté de la directive a été transcrite en droit français avec l'apparition du « bilan décennal de fonctionnement (BDF). Tous les dix ans, ce document rédigé par l'exploitant sous sa propre responsabilité, fait le point sur la réduction des pollutions obtenus dans l'installation et sur l'impact de l'établissement dans son milieu. L'exploitant doit aussi intégrer dans son BDF une comparaison entre les techniques utilisées dans l'établissement et les MTD prévues dans les documents de référence, dont les BREF s'ils existent. En cas d'écart avec les documents de référence, le BDF



comporte un échéancier des réalisations des mises à niveau nécessaires. Ainsi, par le biais des BDF, la DRIRE veille à la réactualisation au moins décennale des prescriptions applicables aux entreprises "IPPC". Ces réactualisations font l'objet d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires après avis du CODERST.

Des audits de suivi

La Commission européenne est très vigilante sur l'application de cette directive qui doit être pleinement opérationnelle au 30 octobre 2007. Elle a diligenté dès 2006 une première mission de vérification de son application dans les Etats membres. Dans chaque Etat, les autorisations d'exploitation de 3 établissements soumis à la directive ont fait l'objet d'un audit par un cabinet spécialisé. Un des établissements IPPC haut normand a fait l'objet de ce contrôle.

La directive IPPC est donc un instrument important de la politique de réduction des pollutions en Europe. Elle permet de mettre en avant les progrès réalisés par les exploitants et fournit les éléments nécessaires à une démarche d'amélioration continue dans la réduction des rejets industriels.

En bref...

> Bientôt trentenaire.

Créé en décembre 1977 par un arrêté inter-préfectoral des Préfets de Région de Haute et de Basse Normandie, le SPPPI fêtera en fin d'année son trentième anniversaire. Ce sera l'occasion de réunir son conseil d'orientation mais aussi, au-delà du bilan de trente années d'actions et de concertation entre les acteurs concernés, de réfléchir de façon prospective

aux nouveaux programmes à mettre en œuvre. En trente ans, le contexte a largement évolué, la réglementation s'est étoffée. Il ne s'agit plus tant d'abattre des « montagnes de pollution » que d'accompagner, d'expliquer et ainsi favoriser de nouveaux progrès. SPInfos reviendra sur cet anniversaire dans un prochain numéro.

> Un site Internet SPInfos.

Bientôt en ligne, le site SPInfos comportera trois parties. La première concernera le

SPPPI lui-même avec la mise ligne des travaux du conseil d'orientation et des commissions. Une seconde partie portera sur les CLIC. La troisième traitera des PPRT. Au-delà des généralités sur chaque thème, le site comportera un moteur de recherche permettant de retrouver rapidement les comptes rendus des réunions. Une messagerie lui est également associée afin d'être à l'écoute de vos attentes et interrogations. L'adresse du site : www.spinfos.fr

SPINFOS

n° 6 • mai 2007

la lettre de l'environnement et de la sécurité industriels en Haute-Normandie

Éditorial

PPA, PPRT, DCE... Ces sigles n'ont pas seulement en commun le caractère éventuellement mystérieux de leur signification : ils témoignent surtout de la volonté d'aborder les questions d'environnement de manière globale, à l'échelle d'un territoire. Les plans de protection de l'atmosphère définissent, pour une agglomération, les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air ; les plans de prévention des risques technologiques précisent les mesures de protection au moyen de la maîtrise de l'urbanisation dans un bassin Seveso ; la directive cadre sur l'eau conduit enfin à étudier la qualité des masses d'eau et à élaborer un plan d'actions pour améliorer la qualité de ces masses d'eau.

Cette démarche stratégique, qui vise à superposer les pressions (pollutions, risques...) environnementales sur un territoire pour en tirer une photographie globale, est relativement nouvelle. Elle répond aux attentes légitimes des populations sur l'amélioration de l'information ; elle permet de hiérarchiser avec plus de pertinence les actions de réduction. C'est ainsi, tout naturellement, que le SPPPI est associé à chacune de ces démarches.

Cet effort de connaissance ne doit toutefois pas détourner de l'impératif d'action. Parallèlement à la démarche de synthèse environnementale, nous devons identifier les pressions élémentaires et intervenir pour les réduire à la source. Analyse et synthèse, au sens cartésien de ces termes, vont de paire. C'est ainsi que chaque PPRT est précédé d'une phase d'analyse de la suffisance de la maîtrise des risques par l'exploitant de l'établissement Seveso. Dans la perspective de la réduction des pollutions, la directive européenne IPPC s'inscrit également dans cette logique puisque, régulièrement, les établissements soumis à cette réglementation, voient leur autorisation révisée pour converger vers les meilleures technologies disponibles.

Ce numéro du SPInfo illustre cette salubre et nécessaire complémentarité entre la pensée globale et l'action locale : avec les PPRT pour la maîtrise des risques technologiques, pour l'amélioration de la qualité de l'air avec les PPA et pour la réduction des pollutions avec la directive IPPC.

Arnaud Tomasi
Secrétaire général
du SPPPI Basse-Seine



L'événement

Les PPA définitivement approuvés

Le processus de mise en œuvre des PPA, Plans de Protection de l'Atmosphère instaurés par le décret du 25 mai 2001 et débutés sur la région Haute-Normandie en 2002 vient de franchir une étape importante. En effet, les arrêtés préfectoraux des Plans de Protection de l'Atmosphère des agglomérations du Havre, de Rouen, et de la zone de Port Jérôme ont été signés par les deux préfets des deux départements en date du 26 février 2007. Chaque plan est constitué d'une quarantaine de mesures de surveillance, de réduction, d'aménagement et d'information. Chaque mesure a un objectif de réalisation, des cibles identifiées et un échéancier précis de mise en œuvre des actions.

Différents acteurs sont engagés dans la démarche pour définir à court terme des mesures temporaires ou permanentes pour ramener de façon permanente les concentrations des polluants atmosphériques en dessous des valeurs limites de qualité de l'air. On retrouve ainsi des administrations en pilotage d'actions telles que la DRIRE, la DRASS mais aussi des fédérations d'industriels ou des collectivités comme l'ASICEN et les Ports Autonomes du Havre et de Rouen.

Plusieurs actions ont déjà été réalisées au cours de l'année 2006 telles que l'anticipation des pics de pollution au dioxyde de soufre par les industriels concernés et la mise en place d'une procédure d'alerte et de mesures d'urgence en cas de pics de pollution au dioxyde de soufre et à l'ozone.

Les groupes de travail Industrie et Activités Portuaires rédacteurs des mesures visant les industriels concernés par les PPA des agglomérations de Rouen et du Havre se sont réunis une nouvelle fois au cours du mois de février 2007 pour faire un point sur les actions déjà engagées et sur le suivi des actions à venir. Les principales mesures de réduction seront notifiées aux industriels concernés et des études technico-économiques seront menées afin de proposer des programmes de réduction permanente et effective sur les polluants visés, tels que le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote ou les composés organiques volatils.

Un bilan annuel du suivi de l'ensemble des mesures sera réalisé aux Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Eure et de Seine Maritime, ainsi qu'en Commission « Air » du SPPPI. Le suivi des actions est régulièrement mis à jour sur le site Internet des PPA de la DRIRE Haute-Normandie avec la mise en ligne des comptes-rendus des différentes réunions et le suivi des indicateurs (www.haut-normandie.drيره.gouv.fr).

Les Plans de Protection de l'Atmosphère seront revus en 2012 après évaluation des actions réalisées et avec mise en œuvre de nouvelles actions afin d'atteindre durablement les seuils de qualité de l'air réglementaires en région Haute-Normandie.



L'identité visuelle choisie pour la campagne PPA

le dossier

Les plans de prévention des risques technologiques

Information et concertation

Au moment où le préfet de Seine-Maritime prescrit le premier PPRT de Haute-Normandie sur le site d'Aumale, SPInfos a souhaité consacrer le dossier de ce numéro à ce nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation prévu par la loi Bachelot du 30 juillet 2003. Elaborés sous l'autorité des préfets de département, les PPRT vont permettre de redéfinir les règles d'urbanisation au voisinage des établissements à haut risque, qualifiés de « seuil haut » dans le cadre de l'application de la directive européenne SEVESO II.

Comme toute démarche nouvelle, la mise en œuvre de ces plans soulève des interrogations chez nombre de riverains qui s'inquiètent notamment des contraintes techniques et financières que les PPRT pourraient engendrer même si à terme l'objectif prioritaire reste le renforcement de la sécurité de ceux qui vivent à proximité des sites concernés, en privilégiant également la réduction des risques à la source.

Conscients de ces appréhensions, les pouvoirs publics ont souhaité engager cette nouvelle approche des risques technologiques dans le cadre d'une concertation associant l'ensemble des acteurs : exploitants industriels, services de l'Etat, élus, associations, riverains, salariés des entreprises. Le coup d'envoi de cette concertation a été donné le 24 octobre 2006 à l'occasion d'une rencontre régionale organisée à Rouen dans le cadre du SPPPI Basse-Seine. Plus de 200 participants ont ainsi pu s'informer, se faire expliquer mais aussi échanger sur ce sujet important et sensible au cours de cette journée dont les principaux moments sont repris dans un cahier technique récemment publié par le SPPPI*.

Cette volonté de concertation qui se poursuivra tout au long de la démarche d'élaboration des PPRT, notamment dans le cadre des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) qui sont désormais en place, devra également répondre au besoin d'informations concrètes, pratiques, opérationnelles exprimé par les participants du 24 octobre. Une documentation abondante est à cet égard en train de se constituer que ce soit sur support papier** ou sur Internet. En Haute-Normandie, le portail SPInfos*** en cours de création accordera une large place aux PPRT : documentation générale, planning de réalisation, déroulement des travaux, comptes rendus des réunions, liens utiles... Le site proposera également une messagerie, outil indispensable pour rester à l'écoute de tous les acteurs concernés.

*Cahier disponible auprès de Chantal Catel au 02 35 52 32 39

**Voir l'encadré ci-contre sur la documentation utile

***www.spinfos-basse-seine.fr



Vue générale de la salle lors de la rencontre régionale du 24/10/2006

Un processus d'élaboration précis et cohérent

La prévention des risques industriels repose sur différentes lignes de défense de la responsabilité de différents acteurs.

Ainsi, l'exploitant est le premier responsable de la maîtrise des risques industriels dans son établissement et se doit de justifier, au travers de l'étude des dangers, les mesures de prévention des événements redoutés ou de limitation des effets et des conséquences en cas de survenance de cet événement redouté. La réduction des risques à la source doit être recherchée. L'identification des phénomènes dangereux, la modélisation des effets engendrés et la mise en place de barrières de sécurité doivent être réalisées au travers d'une analyse des risques. L'exploitant prend en compte les scénarios d'accident qu'il a identifiés et réalise un plan d'opération interne (POI) définissant les moyens humains et matériels à mobiliser pour intervenir.

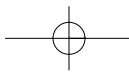
La DRIRE en charge de l'inspection des installations classées pour les activités industrielles veille à ce que la démarche de maîtrise et de réduction des risques soit réalisée par l'exploitant, procède à l'examen des études de dangers, en demandant, le cas échéant, une tierce expertise. Le préfet, en

charge de la sécurité des populations met en place un plan particulier d'intervention (PPI) destiné à organiser les secours qui seraient mobilisés en cas d'accident majeur. L'information préventive des populations dans la zone couverte par le PPI est assurée notamment par la réalisation de brochures.

Enfin, le maire, en charge de l'urbanisation sur le territoire communal, se doit de prendre en compte les risques industriels et de maîtriser l'urbanisation future autour des sites industriels.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil nouveau mis à disposition des acteurs de la prévention des risques industriels, qui complète le dispositif décrit ci-dessus. La nouveauté réside dans la possibilité d'agir sur le bâti existant afin, soit de dédensifier une zone soumise à un aléa très fort, soit de renforcer ce bâti compte tenu des effets potentiels identifiés en cas d'accident.

Le PPRT doit être mis en œuvre lorsque la démarche de maîtrise et de réduction des risques a été préalablement réalisée par l'exploitant et que le niveau de risques a été jugé acceptable (le ministère de l'écologie et du développement durable a précisé par arrêté et circulaire du 29 septembre 2005 les échelles de probabilité, cinétique, intensité et gravité qui sont à utiliser et les risques, couples probabilité / gravité, qui sont acceptables)



Prescrit par arrêté préfectoral

Cet arrêté définit le périmètre d'étude du plan, décrit la nature des risques pris en compte, les services instructeurs, les personnes et organismes associés et les modalités de concertation avec la population.

Le PPRT définit autour des établissements concernés les zones d'exposition aux risques devant faire l'objet de contraintes et de règles particulières :

- par action foncière sur l'existant (instauration d'une mesure d'expropriation, d'un droit de délaissement et de préemption)
- par action sur le bâti (renforcement des mesures de protection)
- par action sur l'aménagement futur (interdiction d'extensions ou de constructions nouvelles,...)
- par des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

Le PPRT contient :

- une note de présentation (installations, risques, zones d'exposition),
- des documents cartographiques,

- un règlement comportant, par zone ou secteur, les différentes mesures d'interdiction, de protection, la mise en œuvre de l'expropriation, les droits de délaissement et de préemption,
- les éventuelles mesures supplémentaires de réduction des risques mises en œuvre par les exploitants,
- l'estimation des coûts de mesures d'expropriation et de délaissement.

Le rôle déterminant de l'étude de dangers

L'étude de dangers comportant une analyse des risques présentés par l'établissement industriel est le document fondamental dans le cadre de l'élaboration des PPRT. De la qualité de l'étude des dangers dépend une bonne identification des risques et la définition de l'aléa et du périmètre d'étude du PPRT. A l'intérieur du périmètre d'étude proposé par la DRIRE, les services de la DDE et les collectivités locales apportent les données relatives aux enjeux et à la vulnérabilité. Cette première phase technique se termine par un projet de zonage brut (document cartographique superposant aléas et enjeux).

Une deuxième phase débute alors : phase de discussion, d'échanges, d'association et de



concertation pour proposer un projet de PPRT. Ce projet, arrêté par le préfet après avis des parties associées, est soumis à enquête publique avant d'être approuvé. Une convention est alors signée entre l'Etat, les collectivités et l'exploitant pour assurer le financement des mesures du PPRT.

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a un rôle important à jouer dans la démarche d'élaboration du PPRT. Sa mission est en effet de créer un cadre d'échanges et d'information. Le CLIC émet un avis sur le projet de plan avant enquête publique.



En arrière plan, la sphère confinée dans son enceinte de béton sur le site Butagaz à Aumale

Les établissements concernés

Cinquante établissements sont concernés en Haute-Normandie. Compte tenu du regroupement de certains de ces établissements sur des zones très industrialisées, ce sont 13 plans qui devraient être élaborés par les deux préfets : Zone industrialoportuaire du Havre, Saint-Jouin-Bruneval, Port Jérôme, Rouen-Est, Rouen-Ouest, Boucle d'Elbeuf, Montville, Caudebec-en-Caux et Aumale en Seine-Maritime, Vernon, Zone industrielle de Gaillon, Alizay et Brionne dans l'Eure.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, l'élaboration de ces plans s'opèrera en deux phases. En Seine-Maritime, le premier PPRT prescrit concerne l'établissement BUTAGAZ à Aumale. Les PPRT des établissements implantés à Port-Jérôme d'une part, et les sites isolés comme CIM à Saint-Jouin-Bruneval, EADS REVIMA à Caudebec-en-Caux et BRENNTAG à Montville d'autre part font également partie de la première phase. Dans l'Eure, le PPRT autour de SNECMA Moteurs à Vernon pourrait être prescrit d'ici la fin de l'année. Tous les autres établissements, et notamment ceux implantés autour des agglomérations rouennaise et havraise, seront prescrits dans une deuxième phase.

Les préfets de départements ont pris des arrêtés individuels pour chacun des établissements concernés afin de fixer les échéances auxquelles les exploitants doivent remettre des compléments aux études de dangers. Ces compléments permettront à la DRIRE de proposer au préfet un périmètre d'étude du PPRT et de prescrire le plan. Un délai de 18 mois à compter de la date de prescription est avancé pour permettre l'élaboration du PPRT.

Documentation utile

Textes législatifs et réglementaires

- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création de comités locaux d'information et de concertation
- Décret n°2005 - 1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT
- Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT
- Guide méthodologique PPRT

Publications

- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques*
- Guide à destination des élus locaux*
- L'étude de dangers*
- Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie*

Liens Internet

- Dossier PPRT et liens vers les principaux textes : <http://www.prim.net>

- Ministère de l'Écologie et du Développement durable : <http://www.ecologie.gouv.fr>
- DRIRE Haute-Normandie : <http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr>
- DDE de la Seine-Maritime : <http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr/>
- DDE de l'Eure : <http://www.eure.equipement.gouv.fr>
- Centre d'études sur les réseaux de transport et l'urbanisme : <http://www.certu.fr>
- Institut national de l'environnement industriel et des risques : <http://www.ineris.fr>

* Documents disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la DRIRE Haute-Normandie

